

**Agence départementale
du pays de Saint Malo**

Service Routes et bâtiments
26 bis, Rue Raphaël de Folligné
35350 LA GOUESNIÈRE

Affaire suivie par :

ARNAUD GAUTIER
Tél. : 02 99 02 45 72
email : rd-agence-stmalo@ille-et-vilaine.fr

COLAS
2 - 4 rue Rinolophe
35540 MINIAC MORVAN

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Route(s) départementale(s) : D74 du PR 6+0680 au PR 6+0415 Rue de Bellevue

Catégorie : D

Commune(s) : SAINT-MELOIR-DES-ONDES

Arrêté n° : 25-A1-A-32428 (DAV055390)

Travaux d'aménagement

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3 et L 3221-4 relatifs aux pouvoirs du Président du Conseil départemental.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, L 2125-5, L 2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public.

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo

Vu la demande présentée par COLAS reçue le 13/11/2025

ARRÊTE

Article 1 - Nature et durée de l'autorisation

Une autorisation d'entreprendre des travaux (Travaux d'aménagement) sur la D74 est accordée à COLAS pour une durée d'une année à compter de la date de signature du présent arrêté.

Préalablement à son intervention, le pétitionnaire communiquera à l'agence départementale la date précise de début des travaux.

Article 2 - Prescriptions

Ces travaux seront réalisés en respectant les prescriptions générales inscrites dans le règlement départemental de voirie.

Par ailleurs, le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions particulières suivantes :

2-1 Phase avant travaux

Réalisation d'une implantation contradictoire avec l'agence départementale.

Personne à contacter : Arnaud GAUTIER - tel 02.99.02.45.72 - arnaud-

2-2 Phase travaux: Conditions de réalisation

OBSERVATION :

- Les travaux devront être réalisé conformément à la convention établie entre le conseil départemental et la mairie.

Les éléments de voirie (tampons, grilles, caniveaux, chambre de tirage) implantés sur le DP départemental doivent répondre aux normes NF EN124, et leurs résistances seront de classe D400 sur chaussées, et C250 sur accotements.

2-3 Phase après travaux

Le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux en l'état et à entretenir les ouvrages ayant fait l'objet de cette autorisation.

Article 3 - Signalisation

Un arrêté de circulation prévoira un itinéraire de déviation. Sa mise en place sera effectuée par les services des centres d'exploitations de l'agence départementale, sous réserve de l'acceptation du devis par le demandeur. La demande est à adresser à l'agence, 21 jours au moins avant la date de l'occupation du domaine public. La prestation de la déviation est à la charge du pétitionnaire.

Pour les travaux en agglomération, un arrêté de circulation sera à demander auprès de la mairie de la commune de SAINT-MELOIR-DES-ONDES.

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur et est à la charge du pétitionnaire.

Article 4 - Obligations diverses

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de vérifier auprès du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr) la présence de canalisations et d'adresser aux gestionnaires de réseaux concernés une déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T.).

Article 5 - Responsabilité

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département d'Ille et Vilaine que des tiers, des désordres de toute nature qui pourraient survenir durant la réalisation des travaux.

Article 6 - Réception des travaux

A fin de contrôle, un constat de fin de travaux sera dressé conjointement avec l'agence départementale.

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet

du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.